

Commune de PROPRIANO



Protocole d'accord

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'Association, « Groupement des Commerçants du Valinco », ayant son siège social à l'immeuble Marina II, rue Pandolfi, 20110 PROPRIANO, immatriculée sous le numéro 02A 4099365 et représentée par Monsieur Mathieu ANDREÏ, Président.

Ci-après dénommée « l'Association ».

D'une part,

ET

- La Commune de PROPRIANO, ayant son siège à avenue Napoléon III, 20110 PROPRIANO, immatriculée sous le numéro 212 002 479 000 et représentée par Monsieur Paul Marie BARTOLI, Maire de la Commune.

D'autre part,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 : Objet du présent protocole d'accord

L'association, dans le cadre de sa programmation d'actions a souhaité organiser des rues piétonnes. Après concertations avec l'association et la validation en commission, il a été convenu d'accorder dix rues piétonnes.

Elles se dérouleront les :

- Mardi 03 juillet 2018
- Mardi 10 juillet 2018
- Mardi 17 juillet 2018
- Mardi 24 juillet 2018
- Mardi 31 juillet 2018
- Mardi 07 aout 2018
- Vendredi 10 aout 2018
- Mardi 14 aout 2018
- Mardi 21 aout 2018
- Mardi 28 aout 2018

- ARTICLE 2 : Obligations de la Commune de PROPRIANO

Afin de soutenir le projet, la Commune de PROPRIANO s'engage à rédiger les arrêtés interdisant la circulation sur l'avenue Napoléon III, sur la rue des Pêcheurs et sur la rue Camille Pietri (portion Pharmacie-Fleuriste) de 19h00 à 01h00.

De mettre à disposition les barrières de sécurité qui devront être installées Avenue Napoléon III, à hauteur du bar le Royal, à l'intersection de l'embranchement E.D.F. et côté Port de Commerce à l'intersection du Bar « Le Sole e Mare » et à l'intersection entre la rue Camille Pietri et la rue Jean Pandolfi.

- ARTICLE 3 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet. La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité.

Il appartient à l'Association de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action, notamment la responsabilité civile. En cas de défaut de l'Association sur ce point, la responsabilité de la Commune de PROPRIANO ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

De même que l'association devra payer les droits d'auteurs à la SACEM.

Commune de PROPRIANO



(Suite)

- **ARTICLE 4** : Conditions du déroulement des rues piétonnes

L'Association se chargera du recrutement du personnel de sécurité, qui devra être positionné aux emplacements des barrières afin de garantir l'interdiction de circulation et de réorienter **de manière optimale** le cas échéant les usagers **en les renseignant de façon très claire, afin de garantir qu'il n'y aura aucun embouteillage dans les rues non concernées par la zone piétonne.**

Il est indispensable que les zones non concernées ne subissent aucun désagrément.

L'Association devra laisser l'espace nécessaire, afin que les véhicules de secours puissent intervenir à tout moment et veiller à ce qu'il en soit bien ainsi.

Le personnel de sécurité de l'Association se chargera de mettre en place les barrières ^{Alex Cœmicard.} à 19h00 et de les retirer à 1h00 précisément et garantira leur stockage, afin d'éviter tout vol ou tout acte de malveillance.

Est annexé au présent protocole d'accord le programme des manifestations autorisées.

L'Association devra se conformer à la réglementation qui sera à appliquer dans le cadre de l'Etat d'Urgence conformément aux instructions de la Sous-Préfecture de Sartène.

- **ARTICLE 5** : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par le présent protocole d'accord, incombant à l'Association, la Commune se réserve le droit de résilier de plein droit l'organisation des rues piétonnes indiquées ci-dessus.

Fait à Propriano, le 22/06/2018

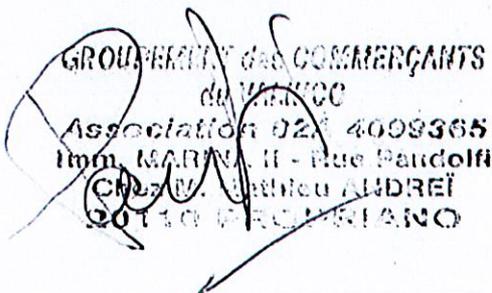
(Signature des représentants des deux parties)

L'Association Groupement des Commerçants du Valinco

Nom *ANDREI Mathieu*
Fonction *Président*

La Commune de Propriano

Nom *BARJOLI Sandrine*
Fonction *Maire*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180622-25-06-2018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018

Commune de PROPRIANO



Annexe unique au Protocole d'accord

Sont uniquement autorisées les manifestations suivantes sur l'Avenue Napoléon et la rue des Pêcheurs :

- 4 groupes de musiciens ou 1 D.J.,
- Expositions d'artistes,
- Divers manifestations : défilé de mode, écoles de danse, saltimbanques.

Fait à Propriano, le 22/06/2018

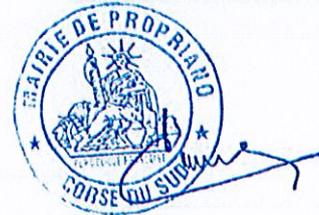
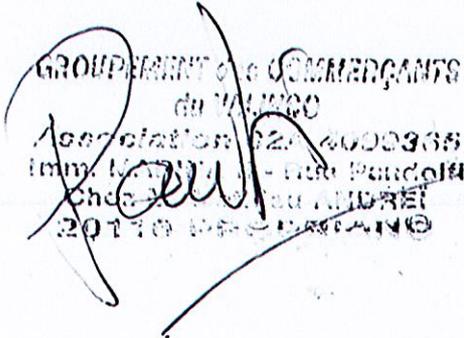
(Signature des représentants des deux parties)

L'Association Groupement des Commerçants du Valinco

Nom ANDREI Fabrice
Fonction Président

La Commune de Propriano

Nom GARTOU Sœur-Perie
Fonction Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180622-25-06-2018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018